

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 26 février 2025

Le vingt-six janvier deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le vingt et un février deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.

Nombre de membres

en exercice : 15

présents : 9

votants : 9

absents : 5

Présents : M BAZILLE, M DEMAZEL, M DREUX, MME EPRON, M GOBÉ, MME GOUIN, MME MY, M NOURY, MME MARY

Absents excusés : M LÉON, MME PENLOUP, MME LANCIEN, M PLANNELLES-GARCIA, MME HAVARD

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Monsieur BAZILLE Thierry

N°2025014 - Objet : Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024 (CFU) Budget STATION

SERVICE

En mai 2024, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.161.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner madame MARY Maryline en sa qualité première adjointe.

Après présentation du CFU 2024, Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le CFU du budget annexe « STATION SERVICE » de l'exercice 2024

Approuve la gestion de l'exercice 2024

Considérant son adoption à l'unanimité,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation de l'excédent / déficit de fonctionnement au 002

Accusé de réception en préfecture
053 215301250-20250226-DCM2025014-DE
000 €
Date de transmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Affectation de l'excédent /déficit d'investissement au 001
Affectation à la section d'investissement compte 1068 :

0.00 €
0.00€

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		426,02				426,02
Opérations de l'exercice	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX	0,00	426,02	0,00	0,00	0,00	426,02
Résultats de clôture				0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser			42 000,00		42 000,00	0,00
TOTAUX CUMULES		0,00	42 000,00	0,00	42 000,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		0,00	42 000,00	

Et ont signé les membres présents

Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré le 26 Février 2025
Pour extrait conforme,
Marcel RONCERAY, Maire

